

# DOCUMENT D'ORIENTATION DE RAINFOREST ALLIANCE

DOCUMENT D'ORIENTATION VISANT À  
DÉFINIR SI UNE ORGANISATION FAIT PARTIE  
DU CHAMP D'APPLICATION DE LA  
CERTIFICATION

*Version 1.1*



**RAINFOREST  
ALLIANCE**



### Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

### Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, visitez le site [www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org) ou contactez [info@ra.org](mailto:info@ra.org)

<b>Nom du document :</b>		<b>Code du document :</b>	<b>Version :</b>	<b>Langue :</b>
Document d'orientation visant à définir si une organisation fait partie du champ d'application de la certification		SA-G-GA-43	V.1.1	FR
<b>Date de la première publication :</b>	<b>Date de révision :</b>	<b>Valide à partir du</b>	<b>Expire le :</b>	
31 janvier 2022	6 juin 2023	Immédiatement	Jusqu'à nouvel ordre	
<b>Élaboré par :</b>		<b>Approuvé par :</b>		
Département Normes et Assurance de Rainforest Alliance		Directeur des Normes et de l'Assurance		
<b>Lié à :</b>				
SA-R-GA-1 Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance				
<b>Remplace :</b>				
N/A				
<b>Applicable à :</b>				
Titulaires de certificats (potentiels)				
<b>Pays/Région :</b>				
Général				
<b>Produit agricole :</b>		<b>Type de certification :</b>		
Tous les produits agricoles du champ d'application du système de certification de Rainforest Alliance ; veuillez voir les Règles pour la certification.		Certification de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations		

Ce document d'orientation n'est pas contraignant. Cela signifie que ce document fournit des informations importantes pour aider les lecteurs à comprendre, à interpréter et à mettre en œuvre les exigences définies dans les documents énumérés dans la section « lié à » ci-dessus. Toutefois, il n'est pas obligatoire de suivre les conseils donnés dans ce document.



## Objectif du présent document

Plusieurs facteurs déterminent si une organisation fait partie du **champ d'application de la certification** du programme de Rainforest Alliance, sur la base de la Norme pour l'agriculture durable 2020. Le présent document d'orientation aide les organisations à savoir si elles doivent ou non s'inscrire sur la Plateforme de Certification de Rainforest Alliance (RACP) et se faire certifier au titre de notre programme.

## Quand une organisation fait-elle partie du champ d'application de la certification ?

Le fait qu'une organisation doive passer le processus d'inscription et se faire certifier dépend des activités dans lesquelles elle est impliquée.

En général, une organisation **fait partie du champ d'application de la certification** si **l'une** des conditions suivantes s'applique :

- Elle est impliquée dans des activités agricoles
- Elle est impliquée dans la manipulation physique des produits certifiés (p. ex., l'emballage, la transformation)
- Elle achète et vend des produits certifiés (p. ex., le commerce)

En général, une organisation **ne fait pas du champ d'application de la certification** si **l'une** des conditions suivantes s'applique :

- Elle stocke ou transporte des produits certifiés sans apporter de modification au produit ou à l'emballage (transport, majoritairement de l'entreposage).
- Elle distribue des produits finaux et n'effectue aucune modification du produit. S'agissant des revendeurs et des propriétaires de marques, veuillez consulter le tableau ci-dessous pour en savoir plus.

Les organisations qui ne font pas partie du champ d'application de la certification **n'ont pas besoin de s'enregistrer sur la RACP ou d'être certifiées.**

## EXEMPLES PAR ACTIVITE

Le tableau ci-dessous illustre les différentes activités dans lesquelles une entreprise est susceptible d'être impliquée, et indique les situations dans lesquelles les entreprises doivent s'inscrire et se faire certifier.

Si vous ne voyez pas les activités réalisées par votre organisation dans le tableau ci-dessous, veuillez contacter [customersuccess@ra.org](mailto:customersuccess@ra.org) pour obtenir de l'aide.

Activités	Inscription et certification requises
<b>Titulaires de certificats d'exploitation agricole</b>	
<b>Agriculture</b>	



<i>Toutes les activités agricoles utilisées pour la production agricole ainsi que les activités de transformation des volumes certifiés au niveau de l'exploitation agricole.</i>	
<u>Exemple</u> : des grains de café cultivés dans une caféière.	Oui
<b>Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement</b>	
<b>Emballage</b> <i>Le processus visant à placer les produits dans un emballage ou à les replacer dans un emballage différent. L'emballage a lieu à différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement et comprend l'emballage du produit de consommation final.</i>	
<u>Exemple 1</u> : un emballeur reçoit du café vert dans des sacs en jute. Les sacs en jute sont ouverts, et le café vert est transféré dans des sacs plus grands. Remarque : Le café qui est d'abord trié puis emballé est encore considéré comme une activité d'emballage.	Oui
<u>Exemple 2</u> : un emballeur reçoit du chocolat déjà emballé et le place dans une autre boîte (ou un emballage plus grand) sur laquelle il appose le sceau.	Oui
<u>Exemple 3</u> : un emballeur reçoit des avocats déjà emballés, les retire de leurs boîtes et les emballe dans une autre boîte pour les vendre à une entité tierce.	Oui
<b>Commerce</b> <i>Le processus d'achat et de vente d'un produit certifié sans modifier ou toucher physiquement le produit certifié.</i>	
<u>Exemple 1</u> : un exportateur de cacao qui achète et vend de la poudre de cacao.	Oui
<u>Exemple 2</u> : Un importateur qui vend des fruits frais de marque	Oui
<b>Site de gestion centrale (CML)</b> <i>Le site de gestion centrale d'une entreprise est chargé d'acheter et de vendre les produits certifiés.</i>	
<u>Exemple 1</u> : Une entreprise dispose d'un site de gestion centrale qui représente le propriétaire légal du produit certifié et se charge de tous les contrats d'achat et de vente même si ce CML ne réceptionne jamais physiquement le produit certifié.	Oui
<u>Exemple 2</u> : un exportateur de café qui achète et vend du café vert.	Oui
<b>Entités financières intraentreprises</b> <i>Une entité qui relève de la même structure juridique que le véritable titulaire de certificat et qui est uniquement responsable du paiement des produits certifiés Rainforest Alliance. L'entité de paiement ne conclut pas de contrat d'achat et ne prend pas de décisions concernant le produit certifié Rainforest Alliance.</i>	
<u>Exemple</u> : L'organisation X dispose de plusieurs sites dans une région. Le site A gère tous les contrats d'achat et de vente et impose les volumes de produits certifiés Rainforest Alliance achetés. Le site B facilite les paiements aux fournisseurs au nom du site A. Dans ce cas, le site B n'a pas besoin de certification.	Non



<b>Banques/établissements financiers</b> <i>Une entité versant des fonds à une autre entité pour l'achat de volumes certifiés.</i>	
<u>Exemple 1</u> : Un établissement financier ou une banque verse des fonds à l'organisation X pour qu'elle puisse faire du commerce. L'établissement financier ou la banque, bien qu'il verse des fonds, n'est pas légalement propriétaire des volumes certifiés et ne réalise aucune autre activité en lien avec ces volumes.	Non
<u>Exemple 2</u> : similaire à l'exemple 1, mais cette fois l'établissement financier ou la banque devient le propriétaire légal des volumes certifiés (même si cela n'est que temporaire).	Oui
<b>Transformation</b> <i>Le processus de modification physique d'un produit certifié qui donne un produit sortant différent du produit entrant (p. ex., fabrication, torréfaction, mélange)</i>	
<u>Exemple</u> : Un fabricant qui mélange de la poudre de cacao avec d'autres ingrédients pour obtenir des gâteaux (B2B ou B2C).	Oui
<b>Entreposage</b> <i>Le processus consistant à entreposer un produit certifié sans y apporter de modification. Une entité qui achète et vend ne se classe pas dans la catégorie des entrepôts et doit par conséquent aller consulter les activités Commerce ci-dessus. Cette opération peut intervenir à différents stades de la chaîne d'approvisionnement et concerne donc des produits non finis ou destinés au consommateur final.</i>	
<u>Exemple 1</u> : un entrepôt qui stocke du café vert jusqu'à son achat par une autre organisation (que l'identité de l'acheteur soit déjà connue ou non). Aucune autre activité n'est réalisée sur ce site.	Non
<u>Exemple 2</u> : un entrepôt qui stocke des produits de café étiquetés prêts à être consommés.	Non
<u>Exemple 3</u> : Un entrepôt/une mûrissière qui n'est utilisé que pour entreposer des bananes jusqu'à ce qu'elles mûrissent. Aucune autre activité n'est réalisée sur ce site.	Non
<u>Exemple 4</u> : Un entrepôt qui réalise aussi des activités de mélange, de torréfaction ou toute autre transformation. Il s'agirait alors d'un transformateur, mais il est possible dans certaines régions de l'appeler « Entrepôt ».	Oui
<b>Transport uniquement</b> <i>Toute organisation qui ne fait que transporter (p. ex., par camion, avion, bateau, etc.) le produit certifié, sans le modifier.</i>	
<u>Exemple</u> : une organisation logistique qui transporte les sacs de café vert depuis l'exploitation agricole vers l'entrepôt du négociant.	Non
<b>Distributeur du produit final</b> <i>Toute organisation qui achète et vend des produits finis déjà emballés et étiquetés, prêts à être consommés.</i>	
<u>Exemple</u> : l'organisation reçoit des produits déjà emballés et étiquetés (par exemple, des barres de chocolat) du fabricant final et les transporte vers un détaillant.	Non



<b>Sous-traitant</b> <i>Une organisation sous contrat avec une autre organisation pour réaliser des activités d'emballage ou de transformation en son nom. Un sous-traitant n'est jamais le propriétaire légal du produit certifié.</i>	Oui <sup>1</sup>
<b>Propriétaire de la marque</b> <i>Les produits finaux certifiés Rainforest Alliance sont vendus sous leur propre marque. La fabrication de ces produits peut entrer dans le champ d'application du propriétaire de la marque ou bien être sous-traitée à un fabricant.</i>	Oui
<b>Revendeur</b> <i>Toute organisation qui achète et vend des produits finaux déjà emballés et étiquetés aux consommateurs en tant que produits de marque, produits sans marque, ou produits de marque distributeur.</i>	Oui (pour en savoir plus, veuillez consulter notre <a href="#">Arbre de décision</a> )
<b>Agence de design</b> <i>Une organisation sous contrat avec une autre organisation pour la conception des emballages des produits finaux à l'aide du sceau de certification de Rainforest Alliance.</i>	Non <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les sous-traitants peuvent s'inscrire et se faire certifier à titre individuel ou bien être ajoutés comme faisant partie du champ d'application de la certification de l'organisation contractante, auquel cas l'organisation contractante est alors responsable de la conformité du sous-traitant avec les exigences applicables de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance.

<sup>2</sup> En tant qu'agence de design, si vous souhaitez soumettre des demandes de marques déposées et déclarations de certification au nom d'une autre organisation, vous devrez vous inscrire sur la Plateforme de Certification de Rainforest Alliance (RACP). Vous n'avez pas besoin de signer un Accord de Licence 2020 ni d'être ajouté en tant que sous-licencié sur l'Accord de Licence 2020 d'une autre organisation. Veuillez noter que l'organisation à laquelle vous serez rattaché doit d'abord s'inscrire sur la Plateforme de Certification de Rainforest Alliance (RACP) pour notre Programme de certification Rainforest Alliance.